

VH/AC

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 77-63 du 4 MARS 1977

portant approbation des Budgets Primitifs Exercice 1977 des Provinces et Districts de l'Ouémé, de l'Atlantique, du Mono, du Zou, du Borgou et de l'Atacora.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
  - VU le Décret N° 76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
  - VU le Décret N° 76-46 du 19 Février 1976, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
  - VU la Loi N° 64-16 du 11 Août 1964, fixant la liste des taxes provinciales, leur mode d'assiette et de perception et leur taux et les actes modificatifs subséquents ;
  - VU l'Ordonnance N° 2/PR/MF/AEP du 10 Janvier 1966, portant codification des Impôts Directs et Indirects et les textes qui l'ont modifiée ;
  - VU l'Ordonnance N° 74-7 du 13 Février 1974, portant réorganisation de l'Administration Territoriale ;
  - VU l'Ordonnance N° 74-8 du 13 Février 1974, portant création, Organisation, attributions et fonctionnement des Conseils Provinciaux de la Révolution et des Conseils Révolutionnaires de District ;
  - VU l'Ordonnance N° 74-9 du 13 Février 1974, portant Institution et Organisation de la Commune ;
  - VU le Décret N° 74-26 du 13 Février 1974, fixant les attributions et les prérogatives des Préfets de Province et des Chefs de District et déterminant les services directement placés sous leur autorité ;
  - VU le Décret N° 74-27 du 13 Février 1974, portant limites et dénomination des Circonscriptions Administratives et les textes qui l'ont modifié ;
  - VU les Documents versés au dossier ;
  - VU l'Ordonnance N° 77-1 du 7 Janvier 1977, portant Loi des Finances pour la Gestion 1977 ;
- SUR Proposition du Ministre des Finances ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Sont approuvés les Budgets Primitifs Exercice 1977 des Provinces et Districts de l'Ouémé, de l'Atlantique, du Mono, du Zou, du Borgou et de l'Atacora arrêtés aux Sommes ci-après :

.../...

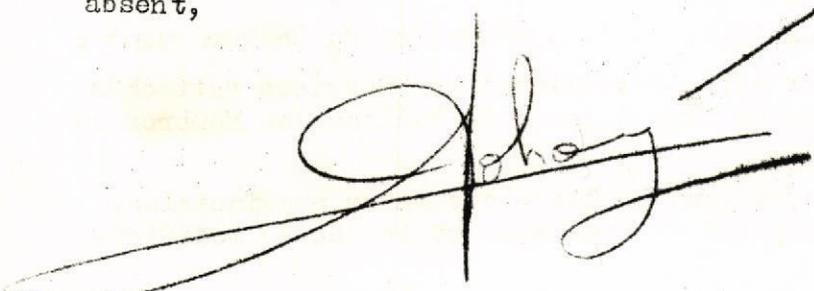
ARTICLE 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 4 MARS 1977

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre Délégué auprès du Président  
de la République, Chargé de l'Intérieur,  
de la Sécurité et de l'Orientation  
Nationale et pour le Ministre des Finances  
absent,

Mathieu KEREKOU

  
Martin Dohou AZONHIHO

AMPLIATIONS : PR 10 CS 6 CNR 10 SPD 2 SGG 4 MISON-MF 20 autres ministères 13 BN 2  
DPE-DGAJL-INSAE 6 IEAA-IEEF-DCCT-ONEPI-Gde Chanc 5 DB-DCTP-DSDV-DI-DCF 20 Provinces 30  
Districts 60 x 2 =120 UNB-FSJEP 4 JORPB 1.-